



Les Échos de Bramefarine

n° 106 – mars 2026

SPÉCIAL élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026



Les dimanches 15 et 22 mars prochains, les élections municipales auront lieu dans toutes les communes afin d'élire un nouveau conseil municipal : à **Saint-Maximin, 15 conseillers municipaux seront ainsi élus au suffrage universel direct pour un mandat de six ans.**

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé le mode de scrutin municipal qui est désormais le même pour toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, comme Saint-Maximin, le scrutin est désormais, comme partout ailleurs, **proportionnel, de liste, paritaire à deux tours avec prime majoritaire** accordée à la liste arrivée en tête.

Cela signifie que :

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin et on ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale ni sur plus d'une liste.

Les **listes** doivent désormais être **complètes** (entre 13 et 17 membres), sans modification de l'ordre de présentation : il n'est donc plus possible pour un électeur de barrer un nom sur une liste lors du vote, ni de panacher deux listes.

Elles doivent être composées d'**autant de femmes que d'hommes**, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

Dans notre commune, une seule liste a été déposée (*arrêté préfectoral du 27 février 2026 : liste « Unis pour l'avenir de Saint-Maximin », conduite par Stéphane Malard*). Si cette liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (sans les votes déclarés nuls ou blancs) lors du premier tour, le conseil municipal sera définitivement élu dès le 15 mars.

Dans le cas contraire, le second tour d'élection aura lieu le 22 mars.

Voter est un acte citoyen qui fait vivre la démocratie: il demeure important de venir voter et d'exprimer son avis de citoyen même si une seule liste a été déposée à Saint-Maximin. ■



Comment se déroule un vote dans un bureau de vote ?

1. L'électeur se présente à la table où sont déposés les bulletins de vote et les enveloppes.
2. L'électeur prend une enveloppe et un bulletin de vote de chaque liste ou candidat. Prendre plusieurs bulletins de vote permet de préserver la confidentialité de son choix.
3. L'électeur entre dans l'isoloir pour faire son choix. Il jette les bulletins non utilisés dans la poubelle présente dans l'isoloir.
4. L'électeur se présente devant l'urne où le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute le nom inscrit sur la carte électorale qu'il lui présente. *Il est possible de voter sans carte électorale à condition d'être inscrit sur les listes électorales; une pièce d'identité pourra être demandée (notamment au mandataire d'une procuration non inscrit sur les listes électorales de la commune).*
5. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.
6. L'électeur signe la liste d'émargement en face de son nom, indiqué par la personne chargée de contrôler les émargements.
7. L'électeur récupère sa carte électorale s'il l'avait présentée.

Le vote est un acte personnel et l'électeur doit voter seul. Cependant, les personnes atteintes d'une infirmité certaine peuvent être assistées pour introduire leur bulletin dans l'enveloppe, glisser celle-ci dans l'urne ou signer la liste d'émargement. Cette aide doit s'effectuer dans le respect du secret du vote et sans influencer le choix de l'électeur. Une personne majeure bénéficiant d'une mesure de tutelle ou de curatelle ne peut pas être privée de son droit de vote.

Voter par procuration

En cas d'empêchement de se présenter au bureau de vote de sa commune au premier tour (15 mars), au second tour (22 mars), ou même aux deux tours, il est possible de faire une demande de procuration en ligne (<https://www.maprocuration.gouv.fr>), dans un commissariat, en gendarmerie ou au consulat.

Le nombre de procuration qu'une personne peut se voir confié est limité à deux, dont une seule procuration établie en France. Il est donc possible de recevoir :

- soit une procuration établie en France ;
- soit une procuration établie à l'étranger ;
- soit une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger ;
- soit deux procurations établies à l'étranger.

ATTENTION : pour être valable, une procuration doit être reçue en mairie : n'attendez pas le dernier moment !

Notre commune a compétence...

pour gérer des services très concrets comme l'état civil, l'école primaire, l'urbanisme, la voirie, les petits équipements publics mais aussi les activités culturelles et sportives et l'entretien du patrimoine communal.

Le maire, chef de l'exécutif local, est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et d'assurer le bon fonctionnement des services communaux. Il est aussi le représentant de l'État au niveau de la commune. Il n'est pas élu directement par les citoyens mais par le conseil municipal que vous aurez vous-mêmes élu. ■



Le bureau de vote sera ouvert en continu, de 8 heures à 18 heures, pour permettre à chaque citoyen de voter.

